

L'EP

snetaa FO

BIMENSUEL N° 506 | MAI 2017 | 0,75 €

N'oubliez pas de
m'afficher sur
votre panneau
syndical !



SOMMAIRE

1. *Ministre de l'éducation nationale : qui est Jean-Michel Blanquer ?* p.1-2
2. *Avancement et évaluation : la fuite en avant !* p. 2
3. *Refondation de l'école : à l'heure du non-bilan...* p.3
4. *L'incidence des congés avec traitement sur la durée du stage* p.3
5. *Medef : quand le patronat veut investir l'EN* p.4
6. *L'obligation de participer aux jurys des examens et concours* p.4

MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE :

QUI EST JEAN-MICHEL BLANQUER ?

Le 17 mai dernier, il est nommé Ministre de l'Éducation nationale au sein du nouveau gouvernement. Il est âgé de 52 ans et est un fin connaisseur de notre Administration. On peut le qualifier d'expert de l'Éducation nationale.

Ces dernières années, il était directeur de l'ESSEC, l'une des plus grandes écoles de management françaises.

Tout au long de sa carrière, ce diplômé de philosophie, agrégé de droit, a occupé de hautes fonctions d'administrateur au sein de l'Éducation nationale. Il n'a jamais assumé un mandat électif.

C'est un fervent connaisseur de la formation professionnelle. Il promet le développement de l'apprentissage. Il aura pour mission de créer « au moins » une formation par apprentissage dans chaque Lycée Professionnel, afin de respecter les promesses électorales du Président Macron.

Le **SNETAA-FO** le connaît depuis qu'il a été Recteur en Guyane puis à Créteil, et également « numéro 2 » sous la droite, entre 2009 et 2012, au poste de directeur général de l'enseignement scolaire (DGESCO). Sa vision des réformes promises est « Macron compatible ». C'est quelqu'un qui écoute même s'il tranche de façon radicale. Il n'a pas peur des rapports de force. Il reste, aux yeux des enseignants, celui qui a fait appliquer la politique éducative sous le quinquennat de Sarkozy, une période marquée par des coupes budgétaires et un discours très dur à l'encontre des fonctionnaires. C'est l'inspirateur des évaluations en maternelle qui avaient, à l'automne 2011, provoqué un tollé. C'est quelqu'un qui aime les expérimentations. Espérons qu'il ne laissera pas son imagination partir dans des réformes néfastes à l'enseignement professionnel public.

Le **SNETAA** y veillera. Nos revendications n'ont pas changé et nous les ferons connaître, pas uniquement « d'une petite voix » mais avec le poids réel de ce qu'est une organisation qui compte car majoritaire :

- maintien du statut de fonctionnaire d'État ;
- maintien des diplômes nationaux ;
- amélioration des conditions de travail et réelle prise en compte de la spécificité des PLP par une revalorisation salariale forte ;
- refus de l'apprentissage comme première qualification et refus de la mixité des publics et des parcours.

Nous attendons la nomination de son cabinet, sa feuille de route et les changements – s'il y en a – des directions et des recteurs. C'est un gouvernement « de transition » et nous verrons l'état des forces politiques après les élections législatives.

Vive le **SNETAA**, fort, rassemblé pour des personnels efficacement défendus !



AVANCEMENT ET ÉVALUATION :

LA FUIITE EN AVANT !

Vous en aviez fait des cauchemars ? Mme Vallaud-Belkacem l'a fait ! La magistrale gifle reçue à la présidentielle par l'ancienne équipe au pouvoir ne l'a pas conduite à considérer les tenants et les aboutissants de cet échec. L'ancienne ministre, son administration, se sont délibérément arc-boutés sur le PPCR auquel le **SNETAA-FO** s'était depuis le début opposé. Ainsi, entre les deux tours, très courageusement car il n'était plus possible de s'y opposer, ont été signés les décrets n° 2017-786 du 5 mai 2017 modifiant divers décrets portant statut particulier des personnels enseignants et d'éducation, n° 2017-787 du 5 mai 2017 relatif aux nouvelles modalités d'accompagnement, d'appréciation de la valeur professionnelle et d'avancement des personnels enseignants, n° 2017-789 du 5 mai 2017 fixant l'échelonnement indiciaire et l'arrêté du 5 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du rendez-vous de carrière des personnels enseignants et d'éducation.

Rappelons que ce PPCR comporte deux volets. Le premier, qui a connu une mise en œuvre chaotique, porte sur la rémunération et l'avancement. Il a pour effet de revaloriser les échelons mais selon un calendrier qui va jusqu'en 2020 et il va surtout allonger la carrière. Ensuite, le PPCR, alors que le ministère nous assurait le contraire, ne déconnecte toujours pas l'évolution de carrière de l'évaluation. De plus, alors que rien ne suppose que le passage de la classe normale à la hors classe se fera naturellement, un troisième grade est créé, la classe exceptionnelle, accessible seulement au plus petit nombre possible !

Et pour ce qui est de l'évaluation, rien n'a été pris en compte dans le cadre du pseudo dialogue social qu'on nous avait promis ! La grille d'évaluation avait pourtant été rejetée telle qu'elle avait été présentée au **SNETAA-FO** et aux autres organisations syndicales. Enfin, pas toutes, puisque naturellement, les béni-oui-oui du pouvoir en place, quel qu'il soit d'ailleurs, à savoir la CFDT, l'UNSA et la FSU dont fait partie

le SNUEP, ont tout à fait contribué à la promulgation de cette nouvelle réglementation.

Le **SNETAA-FO** rappelle ce qu'il a dit depuis que cette réforme de l'évaluation se profilait. Les rendez-vous de carrière donneront lieu à l'établissement d'un compte rendu d'évaluation dont la pièce maîtresse est une grille permettant d'apprécier la manière de servir des enseignants selon 11 critères pour les enseignants et 12 pour les CPE. Ces critères proviennent directement du « référentiel des compétences professionnelles et des métiers du professorat et de l'éducation » (arrêté du 1er juillet 2013) sur la base duquel les stagiaires sont systématiquement évalués. Or, depuis la mise en œuvre de celui-ci, on constate une recrudescence des licenciements, des reports de titularisation voire des démissions chez les stagiaires ; en effet, les nombreuses compétences à évaluer, très souvent éloignées de notre cœur de métier conduisent à pointer fatalement des insuffisances chez les jeunes enseignants ou CPE. Sans compter que cette nouvelle manière d'évaluer les enseignants va accroître la subjectivité des notateurs, en particulier celle de l'autorité administrative, désormais plus présente dans l'évaluation, ce qui soulignera toujours plus les disparités non plus seulement entre les académies mais aussi entre les établissements à l'intérieur même d'une académie !

Alors, est-il encore décent de se garantir des « avancées » de l'ancienne ministre et de son équipe dans la rémunération des enseignants et leur évaluation ? Assurément non ! Le **SNETAA-FO** ne baisse pas les bras et revendique plus que jamais le retrait de l'ensemble de ces contre-réformes que constitue le PPCR ! C'est ce qu'il demandera au nouveau ministre, ainsi que de nouvelles discussions à ce propos, sur des fondements plus justes et valorisants pour les PLP !

Le **SNETAA-FO** est avec les PLP et les CPE !

Lancée par la loi du 08 juillet 2013, la grande phase de réforme de la Refondation de l'École a été portée par trois ministres successifs : V. Peillon, B. Hamon, N. Vallaud-Belkacem.

En 4 ans, elle débute par la restitution d'une structure de formation des enseignants avec les ESPÉ, la mise en place d'un Conseil supérieur des programmes, pour définir au final une nouvelle architecture d'organisation des enseignements du primaire à la première étape du secondaire avec la réforme du collège.

L'objectif majeur « d'élever le niveau de connaissances, de compétences et de culture de tous les enfants et de réduire les inégalités sociales et territoriales ainsi que le nombre de sorties sans qualification » s'annonçait comme un chantier titanesque. Les moyens pour y parvenir reposaient sur une série de mesures concernant les programmes, les rythmes scolaires, la définition d'un socle commun et d'une nouvelle forme d'évaluation auxquelles se sont ajoutés un retour sur la transmission des valeurs de la République, la prime donnée à la mixité sociale et l'élargissement du réseau d'éducation prioritaire, sans oublier l'ouverture de l'École sur l'ère du numérique.

Le changement de gouvernance engage inévitablement à l'heure des bilans. Sauf que celui-ci s'avère présomptueux à établir. Loin de poser les bases solides d'un renouveau fédérateur, cette Refondation avait soulevé, dans un premier temps, le ciment d'un profond mécontentement. Elle était souvent associée à l'image d'un oignon : plus on allait dans le fond des choses, plus on avait envie de pleurer. En effet, les attentes étaient fortes tant du côté institutionnel que du côté social. Les réactions les plus virulentes découlaient surtout de l'application des nouveaux rythmes scolaires et de la relégation de certaines disciplines.

Or, à l'annonce d'une révision des dispositifs de la Refondation de l'École, inscrite dans le programme électoral d'Emmanuel Macron et réaffirmée depuis son élection, de multiples voix s'élèvent pour défendre une sorte de « droit à un temps de mise en œuvre et

de stabilisation » des mesures engagées par cette dernière réforme. Il est encore impossible d'en établir un bilan révélateur et pertinent. Idée immédiatement reprise, dans son discours de passation de pouvoirs, par Najat Vallaud-Belkacem.

La crainte d'un nouveau chamboulement dans les rythmes scolaires, la remise en question de la mesure « plus de maîtres que de classes » en primaire sont au premier plan. Une révision des priorités disciplinaires en concurrence avec les EPI, avec un prétendu retour en grâce des langues anciennes et de l'allemand sous couvert d'un « pseudo » retour des classes bilangues, sans clarification budgétaire, sont les premières pistes diffusées pour le collège.

Si les points concernant le renforcement des liens entre école et collège, entre école et parents, la lutte contre le décrochage scolaire, le principe d'une école inclusive et le développement de l'innovation dans le domaine de la diversification des pratiques pédagogiques sont toujours d'actualité, les moyens de poursuivre leur mise en œuvre risquent de faire peser davantage de responsabilités directes de fonctionnement sur les enseignants si s'engage le processus d'autonomisation des établissements. L'École doit devenir un véritable « laboratoire d'expérimentation » selon le nouveau ministre...

Cette première partie de Refondation devait connaître son épilogue avec une réforme du lycée. Au final, le sujet a été très peu abordé lors de la campagne électorale, le LEGT monopolisant l'attention sur de nouvelles modalités du Bac (moins de matières en examens ponctuels et introduction d'une part de contrôle continu) et un enseignement professionnel purement et simplement « snobé ». Comment ? Eh bien, par l'idée réductrice de tout miser sur le système de l'apprentissage et de l'alternance ! Pour l'équipe en place, les jeux semblent déjà faits !

Sources : *Ligue de l'enseignement*, « Refondation de l'école : 4 ans après, où en est-on ? », articles (presse nationale, sites spécialisés), programme électoral et interventions médiatiques.

L'incidence des congés avec traitement sur la durée du stage

Il existe différents congés avec traitement :

- le congé de maternité, d'adoption ou de paternité ;
- les congés de maladie (article 34 de la loi du 11 janvier 1984) ;
- les congés pour accident de service.

Aux termes de l'article 24, 1er alinéa du décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'État et de ses établissements publics, les fonctionnaires stagiaires ont vocation à bénéficier des mêmes congés que les titulaires.

Conformément aux dispositions de l'article 26 du décret du 7 octobre 1994 précité, « le total des congés rémunérés de toute nature accordés aux stagiaires en sus du congé annuel ne peut être pris en compte comme temps de stage que pour un dixième de la durée statutaire de celui-ci ».

Le total des congés rémunérés de toute nature, octroyés en sus du congé annuel, ne peut donc être pris en compte comme temps de stage que pour une durée de congés inférieure ou égale à 36 jours pour les stagiaires.

Ex. n° 1 : le-la stagiaire exerçant à temps complet qui a obtenu 20 jours d'arrêt de travail - consécutifs ou non - au cours de l'année scolaire, est normalement titularisé(e) au 1er septembre à l'issue de l'année de stage. Il -elle ne fait pas, dans ce cas précis, l'objet d'une prolongation de stage.

Ex. n° 2 : 70 jours de congés de maladie, au cours de l'année de stage, entraînent une prolongation de stage de 70 jours - 36 jours soit 34 jours et amènent à titulariser l'agent le 5 octobre.

Il est rappelé que l'administration peut demander un médecin agréé d'effectuer une contre-visite du fonctionnaire stagiaire par exemple si celui-ci est absent pour raisons médicales au moment de son évaluation.

Si vous rencontrez des problèmes, si vous avez besoin d'aide, de conseils contactez le SNETAA-FO de votre académie ou le service relation adhérents du SNETAA-FO au 01 53 58 00 30.

MEDEF : QUAND LE PATRONAT VEUT INVESTIR L'EN ...

Depuis le début de l'année 2017, le Medef se positionne ouvertement sur les questions d'éducation. Avec la présentation d'un véritable programme offensif, le patronat entend ainsi rendre les élèves « 100 % employables ». Une expression pour le moins clichée dans le discours de l'entreprise mais quelque peu déplacée dans le milieu de l'Éducation.

Certes, l'objectif « pragmatique » en fin de cursus scolaire est bien l'insertion dans le monde professionnel. Il ne doit cependant pas éluder l'épanouissement personnel de l'individu par l'ouverture culturelle offerte par l'École et la construction d'une conscience citoyenne.

Les propositions lancées par la commission « Éducation et Formation » du Medef s'organisent autour de deux idées directrices : l'autonomie des établissements et l'implication des entreprises dans l'École.

L'autonomie recouvre plusieurs aspects, dont la liberté d'organisation des écoles et établissements dans leur mode de fonctionnement humain, ma-

tériel et pédagogique. Une conception du libéralisme dans le domaine scolaire dans toute sa splendeur !

Leur démarche vise à ouvrir davantage l'École sur la maîtrise du numérique, associée à la maîtrise des connaissances élémentaires, et à développer les capacités d'adaptation et d'innovation de l'individu au monde du travail, tout au long de sa vie d'actif, pour atteindre le top de la compétitivité économique. La capacité à entreprendre constitue un des nouveaux fils conducteurs qu'ils souhaitent inclure dans les pratiques pédagogiques. Nous basculons en plein « programme promotionnel » du monde de l'entreprise !

Dans la ligne de mire de ce manifeste, une amélioration du système d'orientation est jugée indispensable par une adéquation plus stricte entre l'offre de formations et le marché du travail à tous les niveaux.

Les branches professionnelles seraient non seulement à l'initiative de l'ouverture ou fermeture de formations mais la rédaction des référentiels métiers et le processus d'élaboration des diplômes

seraient aussi sous leur responsabilité, comme l'évaluation établie conjointement avec les enseignants sur la partie professionnelle.

Le **SNETAA-FO** s'est toujours prononcé pour le développement d'une éducation concertée école-entreprise sous tutelle du Service Public, visant à favoriser le développement d'un enseignement en prise avec les réalités des techniques, des systèmes de production et d'organisation du travail. La promotion de l'apprentissage et la généralisation de l'alternance ne répondent qu'à une dépréciation des enseignements et à un appauvrissement des contenus de formation, objectifs contraires à ceux du **SNETAA-FO**. L'apprentissage est une voie de formation patronale et le jeune qui entre en apprentissage sort du système éducatif et intègre le monde du travail.

Le **SNETAA-FO** rappelle que l'entreprise n'est pas la solution à l'échec scolaire ; c'est à l'école de remplir sa mission d'enseignement et d'éducation.



L'OBLIGATION DE PARTICIPER AUX JURYS DES EXAMENS ET CONCOURS

Elle est considérée comme charge normale d'emploi par le décret du 17 décembre 1933. L'article 1er du décret prévoit : « est considérée comme une charge normale d'emploi l'obligation pour les personnels des établissements d'enseignement relevant du ministère de l'Éducation nationale de participer aux jurys des examens et concours pour lesquels ils sont qualifiés par leurs titres ou emplois ».

Elle est également mentionnée dans la circulaire du 23 mai 1997 : « Capable d'aider ses élèves à atteindre les objectifs du cycle dans lequel ils sont scolarisés, (le professeur) doit aussi participer à la délivrance des diplômes de l'Éducation nationale ».

CONTACTEZ-NOUS !

01 53 58 00 30

www.snetaa.org

 Snetaa National

24 rue d'Aumale, 75009 Paris

